

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18- 063

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE A L'ASSOCIATION « COMITE DU VAR – LIGUE CONTRE LE CANCER » POUR LE BUREAU D'ACCUEIL TEMPORAIRE « B » SIS AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CENTRE JOSEPH COLLOMP

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant que par décision municipale n° 2001-094 en date du 21 novembre 2001, la Commune a consenti à l'association « Comité du Var – Ligue contre le Cancer », une convention d'occupation précaire, renouvelable par tacite reconduction, pour un local sis au 2ème étage dans l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé, à effet au 15 novembre 2001 ;

Considérant que dans le cadre des prochains travaux relatifs au réaménagement et à l'extension du Musée municipal des Beaux Arts, la Commune a besoin de reprendre les locaux occupés par le « Comité du Var – Ligue contre le Cancer » ;

Considérant qu'il convient donc de procéder au relogement du « Comité du Var – Ligue contre le cancer » ;

Considérant la vacance du bureau d'accueil temporaire B situé au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp sis 33 Rue Georges Cisson à Draguignan, pour le jour et les heures souhaités par l'association « Comité du Var – Ligue contre le Cancer » ;

DECI DE

Article 1er : la résiliation de la convention de mise à disposition d'un local sis au 2^{ème} étage, de l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé, consentie à l'association « Comité du Var – Ligue contre le Cancer », par décision municipale n° 2001.094 du 21 novembre 2001 et ce à effet au 6 mars 2018 à minuit.

Article 2 : La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux entre la commune et l'association « Comité du Var – Ligue contre le Cancer », prenant effet au 7 mars 2018 pour une durée d'UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse dépasser trois ans (3 ans), pour le local communal ci-dessus décrit, selon des conditions définies dans ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE - 2 MARS 2018

RICHARD STRAMBIO,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Strambio", written over the official stamp.

MAIRE DE DRAGUIGNAN